

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SERCUS
du 16 novembre 2024

SOUS-PRÉFET
DE DUNKERQUE
21 NOV. 2024
REÇU LE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize novembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à neuf heures quarante-cinq, en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 26 octobre 2024.

Étaient présents :

M. Michel BODDAERT
Mme Marie-Françoise CARLIER
Mme Bernadette CAUWEL
M. Régis DECOUVELAERE
Mme Stéphanie FENET
Mme Isabelle LOINGEVILLE
M. Frédéric MOREEL

Étaient absents excusés :

Mme Laurence BARREZEELE

Était absent :

M. Olivier LEMORT

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Secrétaire de séance : Bernadette CAUWEL

Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour. Elle demande autorisation auprès des membres présents afin d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur une « Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'Energie Flandre ». L'ensemble des membres présents approuve l'ajout de ce point.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2024

Pas de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2) Tarification sociale – renouvellement dispositif cantine 1 €

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum, avec un repas équilibré et complet.

Une aide financière est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Rurale qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 à 3 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'éligibilité de la commune de Sercus à l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « cantine à 1 euro »,

Considérant la délibération D2021-25 portant sur la mise en place de la tarification sociale / dispositif cantine 1 €,

Considérant la délibération D2023-35 portant sur la révision de la tarification sociale / dispositif « cantine à 1 euro »,

Considérant la convention signée avec l'Etat en date du 23 novembre 2021 pour 3 ans,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec l'Etat pour 3 ans,

Il est proposé de reprendre la grille de tarification de la cantine scolaire comme suit :

Tranche	Quotient Familial €	Tarif facturé aux familles	Aide de l'Etat d'un montant de 3€
T 1	0 – 800 inclus	0,70 €	Eligible
T 2	801 – 1 300 inclus	1,00 €	Eligible
T 3	1 301 et +	3,20 €	Non éligible

(pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial : 3,20 €)

Les tarifs des tranches 1 et 2 seront appliqués tant que la commune bénéficiera de la Dotation de Solidarité Rurale de Péréquation et tant que l'Etat subventionnera à hauteur de 3 € le repas pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- *D'accepter les tarifs de la cantine scolaire présentés ci-dessus*
- *D'accepter l'aide de l'Etat à hauteur de 3 € par repas facturé 1 € ou moins*
- *D'autoriser Mme le Maire à renouveler et à signer la convention avec l'Etat ainsi que tous les documents s'y reportant*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme LE MAIRE : présente un bilan communal depuis la mise en place de ce dispositif et démontre qu'il fonctionne très bien et qu'il ne met pas à mal le fonctionnement de la cantine. Elle informe également que le financement de l'Etat dans le cadre de ce dispositif pourrait être de 4€ au lieu de 3€ par repas si la commune répondait aux exigences de la loi Egalim.

Frédéric MOREEL : pense qu'il faudra dans tous les cas commencer à y travailler au regard de cette loi.

Mme LE MAIRE : explique que la loi dite Egalim s'applique à la restauration scolaire (et depuis le 1/01/24 à toutes les restaurations collectives) et les repas de cantine doivent ainsi comporter au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de bio. Les collectivités ont désormais l'obligation de saisir leurs données (alimentaires) / calculs en ligne. Elle confirme qu'elle s'est chargée de répondre à cette obligation de saisie. Il s'avère qu'à ce jour la restauration scolaire de Sercus assure 16% de produits de qualité et durable et 22% de produits bio, soit 38% au total de "produits Egalim", là où il faut viser 50% minimum. Il faudra donc à terme retravailler sur la partie "produits durables et de qualité" et il va falloir également en parallèle établir un plan d'action contre le gaspillage alimentaire + préparer une communication annuelle aux parents sur la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis à la cantine.

Mme le MAIRE : informe que la mise en place du logiciel de gestion cantine apporte aujourd'hui un bilan positif, autant pour les parents que pour la commune.

3) Prestation d'Action Sociale : attribution de bons d'achats de fin d'année aux agents municipaux

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26/01/84 modifiée,

Considérant que les cadeaux de fin d'année attribués aux agents municipaux n'entrent pas dans le régime indemnitaire et qu'ils relèvent donc de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale,

Considérant que les prestations d'action sociale, qui visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et leurs familles, résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et qu'elles sont attribuées indépendamment du grade et de l'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De l'attribution d'un bon d'achat à chaque agent de la collectivité, contractuel, titulaire, ou en contrat d'apprentissage, et ce pour l'année 2024
- D'une valeur du bon d'achat de 400 €
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4) Modification du tableau des effectifs / Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 – 1°,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à 20h / semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur la mission d'agent technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- La création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures / semaine.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement d'adjoint technique
- De modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} janvier 2025 :

Grade	Catégorie	Secteur	Postes ouverts titulaires ETP	Postes ouverts contractuels ETP	Effectifs réels
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	Administratif	0.43	0.14	0.57
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	Technique	0.87	0.86	1.44
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Technique	0.70	0.00	0.70
TOTAL			2.00	1.00	2.71

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme LE MAIRE : présente l'évolution du tableau des effectifs depuis 2021. En 2021, le tableau affichait 2,66 équivalents temps plein (ETP). Après l'adoption de cette délibération, et suite à plusieurs mouvements administratifs et techniques depuis 2021 expliqués, il affichera 2,71 ETP en sachant qu'il y aura lieu de supprimer un poste. A l'issue de cette suppression à venir, la commune aura 2,42 ETP, soit un taux inférieur à 2021.

Mme le MAIRE : expose également la différence de coût chargé entre la mise à disposition du cantonnier par l'association d'insertion ARCHE et le recrutement communal de ce même agent. Le coût est moins élevé en recrutement direct (environ 5000 € d'économies par an). Néanmoins cette période avec Arche a été très bénéfique pour pouvoir s'assurer que l'agent corresponde bien aux attentes.

5) Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 septembre 2024 – Proposition d'évaluation des charges transférées concernant les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de la coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 septembre 2024, et ses 4 rapports votés à l'unanimité (rapports n°1, 2,

et 4) ou à la majorité (rapport n°3) des membres présents de la CLECT concernant le transfert de charge concernant les transferts des compétences eau potable, assainissement, et gestion des eaux pluviales urbaines des communes membres à l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requise,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le rapport n°1 de la CLECT en date du 12 septembre 2024
- D'adopter le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 septembre 2024
- D'adopter le rapport n°3 de la CLECT en date du 12 septembre 2024
- D'adopter le rapport n°4 de la CLECT en date du 12 septembre 2024

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6) Taxe foncière sur les propriétés ~~non~~ bâties : exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier 2025 ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinés à économiser l'énergie

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, et qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés, mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il est précisé que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Pour bénéficier de cette exonération, le contribuable doit déposer avant le 1^{er} janvier de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable, auprès du service des impôts, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement du logement. Cette demande doit être accompagnée des éléments justifiant de la nature et du montant des dépenses (devis, factures, ...)

Considérant la volonté communale d'encourager la transition énergétique par ce type de travaux visant à économiser l'énergie,

Vu l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- De fixer le taux de l'exonération à 50 %
- De charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le MAIRE : rappelle que le taux communal de Taxe Foncière est aujourd'hui de 8,36 % (+ 19,29% part Départementale).

Isabelle LOINGEVILLE : propose de mettre cette information sur le prochain P'tit Sercussois

7) Nouvelles adhésions au SIDEN – SIAN – Comités syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024, et 19 septembre 2024

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - o des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
 - o des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8) Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'Énergie Flandre

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Il est rappelé que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Mme le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique, et rappelle également que la commune de Sercus est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Mme le Maire informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la commune de Sercus relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,
- Il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),
- Il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la commune de Sercus n'est redevable de rien pour cette prestation,
- A contrario, si une anomalie est trouvée, la commune de Sercus sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La commune s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9) Questions diverses

- *Mme LE MAIRE* : revient sur le projet communal d'une liaison douce rue de Verdun. Elle informe que le chantier démarrera fin novembre. Une communication auprès des riverains sera organisée même si chacun(e) a déjà pu avoir des informations « verbales ».
Il faudra ensuite rapidement travailler sur le choix des végétaux.
Elle se dit ravie que les 3 demandes de financements aient obtenues une réponse positive (DSIL, FAPL et PACES).

- Mme LE MAIRE : informe du changement de délégation de Mme Marie-Françoise CARLIER, 2^{ème} adjointe initialement déléguée à la jeunesse et la solidarité intergénérationnelle. Mme Carlier n'interviendra donc plus sur cette délégation initiale mais sera chargée d'une mission globale de réorganisation / gestion du cimetière. Afin que les lignes directrices soient claires, Mme le Maire présente une feuille de route qu'elle a élaborée pour Mme Carlier autour de 4 objectifs principaux qui seront à travailler en mode projet et donc étape par étape : répondre au besoin de la commune en termes de respect de la réglementation et des parcelles « disponibles », optimiser l'espace, rendre le cimetière plus accueillant et plus accessible (PMR), et améliorer le cadre général.
Cette feuille de route a été remise à Mme Carlier. Après avoir travaillé en amont sur un diagnostic / état des lieux, il sera primordial de travailler sur la réglementation et le cadre légal des cimetières (droits de concessions, législation sur les exhumations, la procédure de de reprise de concessions, les travaux en zone funéraire, ...) avant de démarrer le travail concret concernant les tombes. Il est bien confirmé que ce travail est la priorité, le reste viendra après, toujours étape par étape.
- Marie-Françoise CARLIER : répond travailler régulièrement avec Michel BODDAERT sur le plan du cimetière mais que cela n'est pas évident car peu voire pas d'archives.
- Mme le MAIRE : lui conseille vivement de se renseigner sur des situations similaires ailleurs et ce qui peut donc être fait dans ce cas-là, juridiquement parlant. Des formations spécifiques élus peuvent également être très intéressantes et les formateurs peuvent être sollicités en parallèle sur des questions très spécifiques. Ces derniers pourront soit apporter une réponse soit orienter vers le bon interlocuteur compétent. La constitution d'un réseau paraît indispensable pour avancer dans la bonne direction.
- Bernadette CAUWEL : confirme aussi qu'il faudra penser à travailler la signalétique du cimetière et la gestion des déchets (points prévus dans la feuille de route)
- Mme LE MAIRE revient sur le projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les écoles de Lynde et de Sercus potentiellement menacées de retrait de moyens (= fermeture de classe). Elle transmet les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :
 - Rappel étapes création RPI
 - Les communes demandent l'avis des conseils des écoles concernées sur le projet de création du RPI - FAIT
 - Les communes demandent l'avis du DASEN et de l'IEN de la circonscription sur le projet – FAIT EN DATE DU 1/10 (attente retour)
 - Les conseils municipaux délibèrent pour créer le RPI
 - Les communes transmettent les délibérations validées par le contrôle de légalité de la préfecture au DASEN
 - Les services départementaux de l'éducation nationale présentent le projet au CTSD pour avis
 - Les services départementaux de l'éducation nationale présentent le projet au CDEN pour avis
 - Les services départementaux de l'éducation nationale présentent le projet au Conseil Départemental pour avis relatif au transport scolaire
 - Le cas échéant il y a mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré
 - Rencontre avec les 2 directions d'école et les Maires de Lynde et Sercus le 30/08/24
 - Rencontre avec l'Inspectrice Mme Lefebvre et les 2 Maires le 18/10/24. Mme l'inspectrice confirme que ce sont bien les municipalités qui décident et qui organisent le RPI. Un dossier assez important est à monter en ce sens.

Situation actuelle : Sercus + Lynde = 92 enfants actuellement

Crainte de retrait de 2 enseignants (1 sur chaque commune) : 1 seul serait acceptable.

Une cantine commune sur Lynde serait compliquée car pas assez de place : non retenu

Pour un RPI à la rentrée de septembre 2025 : délibérer en CM avant janvier 2025 avec l'ensemble du fonctionnement arrêté. Trop rapide pour les 2 communes qui n'auront pas le temps nécessaire de concertation avec les parents (important pour eux). Décision de reporter à septembre 2026 en démontrant surtout la démarche déjà engagée pour ne pas risquer de perdre une classe dès sept 2025.

L'inspectrice va faire des propositions de partages de classes (1 avec une maternelle sur chaque commune, 1 avec maternelles sur une seule commune). Les directions d'écoles y travaillent également.

Création de conventions de gestion nécessaire entre les 2 communes.

Navettes transport à l'étude (partirait de Sercus à 8h30 pour ouverture à Lynde à 8h45. A 8h45 le bus prend les enfants Lyndois pour les amener à Sercus pour 9h.)

Garderie : chaque enfant continuerait de fréquenter sa propre garderie communale

- *Souhait / proposition de Mme le Maire de Sercus de créer un « sondage » en ligne pour démarrer la concertation suffisamment en amont avec les parents afin de recueillir leurs avis sur certains points (phase de concertation). Elle précise qu'il lui paraît essentiel de poser des questions ouvertes pour susciter la réflexion et laisser une vraie place d'expression aux parents. Elle présente ses idées de questions qui pourraient être intégrées à ce questionnaire (elle a également sollicité l'avis des enseignants, de l'APE, et du Maire de Lynde). Ce questionnaire n'est qu'une proposition, il y aura lieu de reformuler certaines phrases pour qu'elles soient accessibles à toutes et tous, et éviter les redites :*

- COMPREHENSION ET ADHESION AU PROJET

- *Que pensez vous de l'idée de rapprocher les écoles de Lynde et de Sercus pour un projet pédagogique commun ?*
- *Quelles seraient, selon vous, les principales opportunités et les principaux bénéfices d'un RPI ?*
- *Avez-vous des réserves ou des inquiétudes par rapport à ce projet ? Si oui lesquelles ?*

- IMPACT SUR LES ELEVES

- *Quels bénéfices pensez-vous que ce rapprochement pourrait apporter à vos enfants ? (sur le plan pédagogique et social) ?*
- *Avez-vous des préoccupations concernant l'impact de ce projet sur la qualité de l'enseignement ou sur la continuité pédagogique ?*
- *Quelles compétences ou expériences souhaiteriez vous que vos enfants acquièrent grâce à ce RPI ?*

- ORGANISATION ET LOGISTIQUE

- *Selon vous, quelles seraient les meilleures façons d'organiser les déplacements des élèves sur les 2 établissements ?*
- *Auriez-vous des suggestions sur la manière d'organiser les échanges pour limiter les impacts sur les emplois du temps ? (fréquence des déplacements, modalités de transport, etc ...)*
- *Seriez-vous favorable à la création d'activités communes en dehors des horaires scolaires ? (en période de vacances scolaires par exemple)*

- COMMUNICATION ET IMPLICATION DES PARENTS

- *De quelle manière souhaiteriez-vous être informés de l'avancée du projet ?*
- *Seriez-vous prêts à vous impliquer dans des activités communes ? (ex : accompagnement lors de déplacements, participation à l'organisation d'évènements)*
- *Avez-vous des idées pour renforcer la communication entre les familles des différentes communes ?*

- EVALUATION ET AJUSTEMENTS DU PROJET

- *Selon vous, quels critères devraient être utilisés pour évaluer la réussite de ce rapprochement pédagogique ?*
- *Aimeriez-vous que des moments de « retour d'expérience » soient organisés pour ajuster le projet en fonction des ressentis et besoins des élèves et des parents ?*
- *Comment aimeriez vous pouvoir exprimer votre avis ou formuler des suggestions au fur et à mesure de l'avancement du projet ?*

- **EXPERIENCES / INSPIRATIONS**

- *Y a-t-il des projets similaires que vous connaissez et qui, selon vous, pourraient servir de modèle pour ce rapprochement intercommunal ?*
- *Avez-vous déjà vécu une expérience de RPI dans une autre école par exemple et que vous pourriez partager ?*
- *Quelles initiatives actuelles de l'école des 3 Pommes appréciez-vous particulièrement et que vous aimeriez voir renforcées ou partagées entre communes ?*

- **BESOINS SPECIFIQUES**

- *Quels sont, selon vous, les besoins particuliers des familles ou des élèves de Sercus qui devraient être pris en compte dans ce projet ?*
- *Avez-vous des préoccupations spécifiques par rapport à des besoins éducatifs ou de santé particuliers ?*

- **ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET DURABLES**

- *Seriez-vous favorables à des initiatives écologiques dans le cadre de ce projet ? (ex : transports partagés)*
- *Auriez-vous des suggestions pour limiter l'empreinte carbone des déplacements ou des activités intercommunales ?*

+ prévoir un encart d'expression libre à la fin.

L'ensemble des membres présents sont d'accord pour s'en tenir à l'avis et aux remarques du directeur de l'école de Sercus sur cette proposition.

-Frédéric MOREEL : informe qu'il a commandé un lave linge et un sèche linge qui seront livrés prochainement et installés à l'arrière de la cuisine de la salle des fêtes. Cette installation permettra une organisation plus simple et claire sur le nettoyage des duvets du dortoir de l'école, ainsi que sur le linge utilisé par les agents dans le cadre de leur mission.

-Régis DECOUVELAERE : fait un retour sur une réunion à laquelle il a participé sur l'extinction prochaine du réseau télécom cuivre. Objectif : zéro clients sur cuivre en 2030 au profit de la fibre et autres. Il s'agira d'une commune à la fois. Des vols de câbles dans les armoires sont régulièrement constatés. Ces câbles ne seront donc plus remplacés et le programme sera ainsi « décalé » (la commune concernée pourrait passer au « tout fibre » à ce moment là). Il propose que la Mairie récupère la plaquette de Territoire Energie Flandre pour la distribuer en boîtes aux lettres.

La séance est levée à 12h00

Sercus, le 16 novembre 2024

La secrétaire de séance,

Bernadette CAUWEL



Le Maire,

Stéphanie FENET

